



**DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE
N° 2024U-202**

Dossier n° : DP 031547 24 U0127 Déposé le : 03/07/2024 Nature des travaux : RÉAMÉNAGEMENT D'UNE MAISON EXISTANTE EN TROIS LOGEMENTS Adresse des travaux : 965 CHEMIN DE COULOUME 31600 SEYSSES Références cadastrales: 000AX0051	Demandeur : SCIC NOTRE MAISON GROUPE VALOPHIS REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DEL TEDESCO FABRICE 10 RUE DES ARTS 31000 TOULOUSE
Surface plancher existante : 264 m ² - Surface de plancher projetée : 37 m ²	

Le Maire de SEYSSES,

Vu la demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE présentée le 03/07/2024 par la SCIC NOTRE MAISON GROUPE VALOPHIS représentée par Monsieur DEL TEDESCO Fabrice sise 10 rue des Arts 31000 TOULOUSE et enregistrée par la mairie de SEYSSES sous le numéro DP 031547 24 U0127 en vue du réaménagement d'une maison existante en trois logements ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2010, modifié le 24/11/2011, révisé le 24/05/2012 et le 26/02/2020, modifié le 15/02/2022 et modifié en dernière date le 09/02/2023 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne, approuvé le 22/12/2008 ;

Vu l'arrêté municipal du 23/02/2024 accordant la Déclaration Préalable Lotissement n° DP 031 547 24 U0020 à la société NOTRE MAISON représentée par Madame POULAIN Anne-Sophie pour le détachement d'un lot en vue de construire ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 10/07/2024 ;

Vu l'avis de la SPL 'Les Eaux du SAGe' en date du 11/07/2024 ;

Vu les pièces annexées au dossier de demande ;

Considérant le Chapitre 2 : 'Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères' des dispositions communes du PLU susvisé qui dispose notamment en son article 4 'stationnement' que les obligations en matière de réalisation de places de stationnement sont de 1 place pour 60 m² de surface plancher avec 2 places minimum par logement ;

Considérant que la surface plancher totale du projet est de 301 m² (dont 264 m² de surface plancher existante et 37 m² de surface plancher créée) ;

Considérant que le projet prévoit seulement la création de 3 places de stationnement issues du projet de PC n° 031547 24 U0024 ;

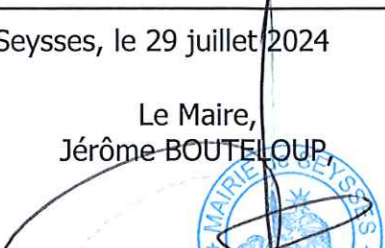
Considérant que le PC n°031547 24 U0024 n'a, à ce jour, pas été accordé ;

Considérant qu'en l'état, le pétitionnaire ne peut se prévaloir desdites places de stationnement dans le cadre de son projet ;

DÉCIDE

Article unique

La DP 031547 24 U0127 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

<p>Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 04/07/2024 Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : Le : 01/08/2024 Affiché le 01/08/2024 jusqu'au 01/10/2024</p>	<p>Seysses, le 29 juillet 2024</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP,</p> 
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).